

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 9 novembre 2023*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 novembre 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de novembre à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés : 7

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absents et  
non  
représentés : 3

Mme Victoria FUSTER (non excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

*Mme Amandine VIGNERON est élue secrétaire de séance.*

## **N° DL15112023-06 : Modification de la convention de fonds de concours de la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CDCMA)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°D27072023/100 du 27 juillet 2023 le Conseil Communautaire a accordé à la commune de Lacanau un fonds de concours à hauteur de 1 538 000 € pour le projet de « transformation de la ville océane attractive, vivante en toute saison, résiliente ».

Le conseil municipal a approuvé la signature de la convention correspondante par délibération n° DL20092023-14 du 20 septembre 2023.

La modification porte sur la rédaction de l'article 2 et concerne la durée de l'opération qui s'étend à partir de l'automne 2022 et non de l'automne 2023 comme précisé dans le projet initial.

L'article 2 est modifié comme suit :

### **« Article 2 : Définition de l'opération**

*L'opération financée consiste à réaliser une opération de transformation de la ville océane attractive, vivante en toute saison, résiliente. Les opérations de travaux débutent à l'automne 2022 pour un achèvement prévisionnel et une réception en 2027. »*

**VU** la délibération n°D27072023/100 du conseil communautaire en date du 27 juillet 2023 accordant à la Commune de Lacanau un fonds de concours ;

**VU** la délibération n° DL20092023-14 du conseil municipal en date du 20 septembre 2023 portant sur la convention d'attribution du dit fonds de concours ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°D26102023/123 en date du 26 octobre 2023 portant modification de la convention de fonds de concours avec la Ville de Lacanau ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique en date du 8 novembre 2023.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** le projet de convention modifié à l'article 2

### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention modifiée en lieu et place de celle présentée le 20 septembre 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**MAIRIE DE LACANAU**  
Télétransmis le :  
20 NOV. 2023  
N° 033 213 302 144 2023  
N° 033 213 302 144 2023  
N° 033 213 302 144 2023

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **20 NOV. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **20 NOV. 2023**

